

Québec, le 26 juillet 2016

ATTESTATION DE NON-ASSUJETTISSEMENT

Festival du Doré Baie-James
145, boul Springer
C.P. 898
Chapais (Québec) G0W 1H0

N/Réf. : 3214-04-032

Objet : Projet de modernisation des quais au débarcadère du lac Opémisca

Mesdames,
Messieurs,

À la suite du dépôt des renseignements préliminaires du 9 juin 2016 et complétés le 13 juin 2016, concernant le projet de modernisation des quais au débarcadère du lac Opémisca sur le territoire de Eeyou Istchee Baie-James, et après consultation du Comité d'évaluation, j'ai décidé, conformément à l'article 157 de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2), de ne pas assujettir le projet suivant à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social :

- Modernisation du quai flottant au lac Opémisca et localisé aux coordonnées géographiques 49° 49' 50'' N; 74° 58' 40'' O.

Cette attestation de non-assujettissement n'est valide qu'à l'égard du projet, tel que décrit dans les documents suivants :

- Lettre de M^{me} Sophie Robitaille, du Festival du Doré Baie-James, à M^{me} Christyne Tremblay, sous-ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, du 9 juin 2016, concernant la demande de non-assujettissement pour le projet de modernisation des quais au lac Opémisca, 1 page et 1 pièce jointe :
 - Fiche de présentation de projet : Modernisation des quais, Festival du Doré Baie-James, 32 pages;

ATTESTATION DE NON-ASSUJETTISSEMENT

- 2 -

N/Réf. : 3214-04-032

Le 26 juillet 2016

- Lettre de M^{me} Sophie Robitaille, du Festival du Doré Baie-James, à M^{me} Christyne Tremblay, sous-ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, du 13 juin 2016, concernant la demande de non-assujettissement pour le projet de modernisation des quais au lac Opémisca, 1 page et 3 pièces jointes :
 - Demande d'autorisation et de certificat d'autorisation, 7 pages;
 - Échanges de courriels entre Festival du Doré Baie-James, M^{me} Alexandra Riverin du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs et M^{me} Isabelle Dorion du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, 11 pages;
 - Lettre de M^{me} Cynthia Claveau du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques à M^{me} Nancy Toulza du Festival du Doré Baie-James, 2 pages.

En cas de conflit entre les dispositions des documents ci-dessus mentionnés, les dispositions les plus récentes prévalent.

En outre, cette attestation de non-assujettissement ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement et, le cas échéant, celles pouvant être requises en vertu du chapitre I de la Loi sur la qualité de l'environnement.

La sous-ministre,


Marie-Renée Roy